



**Décision n° 16-DCC-173 du 16 novembre 2016
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Gexxia des sociétés
Auto Concept 45, Garage Saint Christophe et Montaigne Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 octobre 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Gexxia des sociétés Auto Concept 45, Garage Saint Christophe et Montaigne Automobiles, formalisée par un protocole de cessions d'action en date du 3 juin 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Gexxia du contrôle exclusif des sociétés Auto Concept 45, Garage Saint Christophe et Montaigne Automobiles, lesquelles sont actives dans le secteur de la distribution et la réparation des véhicules de marques Volkswagen, Audi, Skoda et Seat dans les départements de l'Allier (03), de la Creuse (23), de l'Indre (36) et du Loiret (45). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-209 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence